



# FlashImpôt Canada

## Faits saillants du budget de 2019 du Nouveau-Brunswick

Le 19 mars 2019  
N° 2019-08

### **Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick a déposé son budget le 19 mars 2019**

Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, Ernie Steeves, a déposé le budget de 2019 de la province le 19 mars 2019. Le budget prévoit un surplus de 4,5 millions de dollars pour 2018-2019, de 23 millions de dollars pour 2019-2020, de 33 millions de dollars pour 2020-2021 et de 63 millions de dollars pour 2021-2022. Le budget ne comprend aucune nouvelle modification des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers de la province. Toutefois, dans ce budget, le gouvernement du Nouveau-Brunswick annonce qu'il n'adoptera pas les mesures fiscales fédérales visant à éliminer graduellement le plafond des affaires des petites entreprises pour les sociétés privées sous contrôle canadien (« SPCC ») en fonction du revenu de placement passif.

### **Modifications touchant l'impôt des sociétés**

#### *Taux de l'impôt sur le revenu des sociétés*

Le budget n'a pas annoncé de modifications aux taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés du Nouveau-Brunswick demeurent les suivants :

| <b>Taux de l'impôt sur le revenu des sociétés au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> |                          |                                 |
|--|--------------------------|---------------------------------|
|  | <b>Nouveau-Brunswick</b> | <b>Combiné fédéral et N.-B.</b> |
| Général  | 14 %                     | 29 %                            |
| Fabrication et transformation  | 14 %                     | 29 %                            |
| Petites entreprises <sup>1</sup>   | 2,5 %                    | 11,5 %                          |

<sup>1</sup> Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

### *Le Nouveau-Brunswick n'adoptera pas les modifications fédérales au plafond des affaires des petites entreprises*

Le budget mentionne que le Nouveau-Brunswick n'adoptera pas les modifications fédérales visant à réduire le plafond des affaires des petites entreprises pour les SPCC en fonction des revenus tirés de placements passifs. Le budget fédéral de 2018 avait instauré de nouvelles règles visant à réduire le plafond des affaires d'une petite entreprise selon la méthode linéaire pour les SPCC dont le revenu de placement total ajusté, combiné avec celui de ses sociétés associées, se situe entre 50 000 et 150 000 \$ pour les années d'imposition commençant après 2018. Le maintien des règles actuelles relatives au plafond des affaires des petites entreprises du Nouveau-Brunswick permet d'éviter une augmentation du taux d'imposition des sociétés, qui serait passé de 2,5 à 14 % sur le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement pour les petites entreprises touchées par les modifications apportées par le gouvernement fédéral.

Par conséquent, les petites entreprises du Nouveau-Brunswick ne seront pas assujetties à une hausse d'impôt provincial pouvant atteindre 57 500 \$ par année.

### **Modifications touchant l'impôt des particuliers**

#### *Taux de l'impôt sur le revenu des particuliers*

Le budget n'a pas annoncé de modifications aux taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers de la province en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont les suivants :

| <b>Taux marginaux combinés fédéral-provincial les plus élevés</b> |             |
|---|-------------|
|   | <b>2019</b> |
| Intérêts et revenu régulier                                       | 53,30 %     |
| Gains en capital  | 26,65 %     |
| Dividendes déterminés   | 33,51 %     |
| Dividendes non déterminés   | 47,75 %     |

#### *Crédit d'impôt du Nouveau-Brunswick pour frais de scolarité*

Le budget réinstaura le crédit d'impôt du Nouveau-Brunswick pour frais de scolarité. Les contribuables pourront demander ce crédit d'impôt des particuliers au moment de produire leur déclaration de revenus de 2019.

### **Nous pouvons vous aider**

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer l'incidence du budget du Nouveau-Brunswick de cette année sur vos finances personnelles ou sur vos affaires. Nous pouvons vous aider à répondre à toute préoccupation que vous pourriez avoir concernant ce budget.

[kpmg.ca/fr](http://kpmg.ca/fr)



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 19 mars 2019. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2019 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.